

DÉSIGNATION DU COMITE DE GESTION

L'association des parents d'élèves du Lycée français Bonaparte est dirigée, au quotidien, par le Comité de Gestion qui est mandaté par l'Assemblée Générale des Membres de l'Association des Parents d'élèves pour assurer cette gestion quotidienne. Il a, consécutivement, tous pouvoirs pour agir en son nom en vue de permettre le fonctionnement de l'Établissement dans le respect des statuts et des décisions des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire.

1. 2 ELECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES DU COMITE DE GESTION

Les membres titulaires du Comité de Gestion sont élus pour deux ans par la majorité des suffrages exprimés des membres actifs de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français, dans les conditions prévues aux articles 34, 35 et 36 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français.

1.2.1 ELIGIBILITE

Pour être éligible en qualité de membre du Comité de Gestion, il faut :

- Avoir au moins un enfant scolarisé à l'école,
- Être à jour des paiements des droits de scolarité,
- Ne pas percevoir de rémunération, à quelque titre que ce soit, de l'Établissement.

Le fait pour un parent d'avoir un(e) conjoint(e) salarié(e) de l'Établissement ne le prive pas d'être éligible, sous réserve qu'il n'y ait pas plus de deux membres du Comité de Gestion dont les conjoints sont employés par l'établissement. De surcroît, le(s) membre(s) élu(s) du Comité de Gestion concerné(s) par cette situation devra(ont) s'abstenir de participer aux décisions et réunions, qui concernent directement ou indirectement leur conjoint(e).

Cinq membres du Comité de Gestion, au minimum, doivent être de nationalité française.

Enfin, ne peuvent figurer parmi les neuf membres élus :

- Deux parents d'un même élève
- , - Plus de deux personnes de la même société.

Par application de l'article 39 des statuts, aucun membre élu du Comité de Gestion ne peut cumuler son mandat avec toute autre instance de l'Établissement, en ce compris le Conseil d'Établissement et le Conseil d'École.

1.2.2 DUREE ET RENOUVELLEMENT DU MANDAT

Le mandat des membres titulaires est renouvelable au terme de 2 ans de mandat dans les conditions prévues aux articles 34, 35 et 36 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français.

1.2.3 ORGANISATION DES ELECTIONS



Les membres actifs de l'Association qui souhaitent siéger au Comité de Gestion doivent déposer leur candidature dix jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale d'automne. Les actes de candidature sont adressés au Chef d'Etablissement qui les retransmet immédiatement au Président. Ce dernier les valide en conformité avec les statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte et selon les modalités administratives définies par le Comité de Gestion. Le Chef d'Etablissement publie la liste des candidats une semaine au moins avant la date de l'assemblée générale.

1.2.4 MODE DE SCRUTIN ET VOTE

Les candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix sont élus. Le scrutin se déroule à bulletin secret en un seul tour. Chaque famille dispose d'un seul vote. Chaque membre actif votant ne peut choisir un nombre de candidats supérieur au nombre de places à pourvoir au Comité de Gestion sous peine de nullité de son bulletin.

Le dépouillement des résultats a lieu immédiatement après le vote. Les résultats pour l'ensemble des candidats sont communiqués simultanément. Les postes de membres titulaires vacants sont pourvus par les candidats élus en prenant en compte de manière décroissante le nombre de voix recueillies. En cas d'égalité de voix sur le dernier élu, il est procédé à un tirage au sort.

1.3 PRINCIPE DE COOPTATION

Un membre titulaire du Comité de Gestion partant, peut soumettre à l'agrément du Comité de Gestion la cooptation d'un nouveau membre actif de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte, pour le remplacer jusqu'à la fin de son mandat, dans le respect des dispositions prévues aux articles 34 et 35 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte. Il ne pourra être procédé à plus de trois cooptations au cours d'une même période scolaire. Un membre coopté ne peut pas être élu Président